

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-56-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de la Croisette

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MIDI TRAVAUX PUBLICS - représentée par M. Thomas ESSEMILAIRE, 9 avenue Pierre Sémard 31600 SEYSSES.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile Chemin de la Croisette afin de permettre la réalisation d'une extension de réseau de gaz pour l'alimentation d'un projet immobilier.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation d'une extension de réseau de gaz pour l'alimentation d'un projet immobilier Chemin de la Croisette par l'entreprise MIDI TRAVAUX PUBLICS, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores :

**du Lundi 17 juin au Vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 16h00
(sauf le mercredi de 9h00 à 20h00)**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

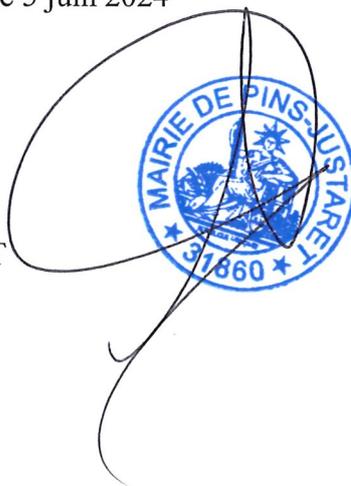
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 5 juin 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.